

RÉPONSES DE GAZIFÈRE INC. À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACHATS DE GNR

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 20;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 18;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 17;
 - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 17.

Préambule :

(i) « Selon les conditions d'approvisionnement actuelles, Gazifère limitera ses ventes de GNR en 2020 aux quantités du contrat avec EBI. Dans l'avenir, plus de flexibilité au niveau des livraisons pourraient permettre d'augmenter les volumes durant une année. Pour le moment, si la demande est plus forte, cette dernière sera reportée à l'année suivante ou sera soumise au règlement financier détaillé à la section précédente ». [nous soulignons]

(ii) « Dans l'éventualité où Gazifère ne possède pas les volumes nécessaires dans son inventaire pour combler les besoins de ces clients, une liste d'attente sera mise en place, selon le principe du « premier arrivé, premier inscrit ». Dès l'obtention de nouvelles unités de GNR, l'attribution de ces dernières se fera en fonction du rang du client sur ladite liste d'attente, et ce, par tranche d'un maximum de 25 000 m³ de GNR ». [nous soulignons]

(iii) « De plus, Gazifère propose de déterminer des critères afin de faciliter et d'accélérer le traitement des demandes d'achat de GNR. Ainsi, tout client désirant consommer une quantité annuelle de GNR inférieure à 2 000 m³ se verra donner une autorisation automatique pour l'achat des volumes demandés. [...] Finalement, cette autorisation automatique sera possible tant que Gazifère possèdera dans son inventaire plus de 25 % de la quantité de GNR requise pour respecter son obligation aux termes du Règlement ». [nous soulignons]

(iv) « Toutefois, pour tout client transmettant une demande d'achat supérieure à 2 000 m³ de GNR par année, une demande d'autorisation devra être transmise au personnel responsable de la gestion de l'inventaire du GNR afin d'assurer la disponibilité des volumes demandés. Une réponse relative à cette demande d'autorisation sera donnée par l'équipe responsable de l'inventaire dans le délai de dix (10) jours ouvrables susmentionné ». [nous soulignons]

Demandes :

- 1.1 En vous référant aux références (i) à (iii), veuillez décrire le traitement d'un report de toute demande d'achat formulée en 2020 à l'année 2021, lorsque la demande pour le GNR excède l'inventaire.

Réponse 1.1 :

Dans l'éventualité où Gazifère ne possède pas les volumes nécessaires dans son inventaire pour combler la totalité ou une partie de la demande en GNR d'un client en 2020, ladite demande sera reportée sur la liste d'attente. L'attribution des volumes de GNR en fonction de cette liste d'attente s'effectue selon la règle du « premier arrivé, premier inscrit ». La priorité sera accordée aux clients qui achetaient du GNR et qui, suite à un déménagement, n'ont pu obtenir du GNR pour leur nouvelle adresse de service, par manque de disponibilité dans l'inventaire.

Dès l'obtention de nouvelles unités de GNR, l'attribution de ces dernières se fera en fonction du rang du client sur ladite liste d'attente, et ce, par tranche d'un maximum de 25 000 m³ de GNR.

Conformément aux conditions d'approvisionnement de Gazifère actuellement en place, le distributeur limitera ses ventes de GNR en 2020 à la quantité prévue aux termes du contrat avec EBI Énergie Inc. Pour l'avenir, plus de flexibilité au niveau des approvisionnements pourrait permettre d'augmenter les volumes durant une année. Gazifère pourrait alors faire l'acquisition d'une quantité de GNR additionnelle à celle requise pour permettre au distributeur de respecter ses obligations en vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, RLRQ c. R-6.01, r. 4.1 (le « Règlement »), dans la mesure où les volumes additionnels sont relativement importants, qu'ils sont connus avant le dépôt du plan d'approvisionnement et qu'ils font l'objet d'un ou de plusieurs engagements contractuels. Ces additions de volumes, ainsi que les ventes, seront traitées et comptabilisées à l'aide du CER, ce qui permettra à Gazifère d'effectuer facilement un suivi des coûts et de l'inventaire.

- 1.2 Veuillez expliquer la nécessité d'un délai de 10 jours ouvrables afin de fournir une réponse aux demandes d'achat supérieures à 2 000 m³ de GNR (référence (iv)).

Réponse 1.2 :

La responsabilité associée à la gestion de l'inventaire de GNR sera attribuée à deux employés de l'équipe des affaires réglementaires. En raison de la petitesse de cette équipe, Gazifère considère important de bénéficier d'un délai suffisant pour répondre aux demandes d'achat de GNR, notamment en cas de vacances, de maladie ou de contraintes

d'horaires de ces deux ressources. Toutefois, dans la majorité des cas, l'équipe de gestion de l'inventaire devrait être en mesure de répondre à une demande d'achat en moins de vingt-quatre (24) heures.

OPTIONS DE SOCIALISATION

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 21 à 24;
 - (ii) Tableau préparé par la Régie;
 - (iii) Tableau préparé par la Régie;
 - (iv) Pièce B-0014, p. 3, déposée sous pli confidentiel;
 - (v) Pièce [B-0005](#), p. 32;
 - (vi) Pièce [B-0005](#), p. 15.

Préambule :

- (i) Gazifère présente différentes options de socialisation du surplus de GNR inventu.
- (ii) À partir de la référence (i), la Régie élabore le tableau ci-dessous décrivant la mise en œuvre des options de socialisation du GNR inventu envisagées par Gazifère.

Option	Année	Étape
1	2020	Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR pour l'année 2020.
	2022	Détermination de la quantité de GNR invendue lors du rapport annuel 2020, soit au printemps 2021.
	2023	Dépôt de la cause tarifaire 2024-2025 incluant la socialisation des coûts du GNR invendu.
	2024	Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère en 2024.
2	2020	Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR pour l'année 2020. Socialisation d'un pourcentage prédéterminé de cette quantité minimale en avril 2020.
3	2020	Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR pour l'année 2020.
	2021	Détermination de la quantité de GNR invendue lors du rapport annuel 2020, soit au printemps 2021. Lors de la mise-à-jour de la cause tarifaire 2021-2022, Gazifère fera une demande pour socialiser les unités de 2020 qu'elle n'aurait pas été en mesure de vendre en 2020 et 2021. Comme l'année 2021 ne sera pas terminée, elle fera une projection des unités de GNR de 2020 invendues au 31 décembre 2021.
	2022	Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère en 2022.

(iii) La Régie présente une autre option de socialisation de GNR invendu dans le tableau ci-dessous.

Option	Année	Étape
4	2020	Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR pour l'année 2020.
	2021	Détermination de la quantité de GNR invendue lors du rapport annuel 2020, soit au printemps 2021. Mise-à-jour de la cause tarifaire 2021-2022, incluant une socialisation des coûts du GNR invendu basé sur le réel et une projection des ventes de l'année 2021. Socialisation d'un pourcentage prédéterminé des coûts du GNR invendu en 2021 (ex. 50 %).
	2022	Détermination de la quantité de GNR de 2020 invendue en 2021, lors du rapport annuel 2021, soit au printemps 2022. Socialisation de la balance des coûts associés au GNR en 2022.

(iv) Gazifère présente dans le tableau ci-dessous l'impact de l'option retenue sur les tarifs de l'année 2022, par palier tarifaire, dans l'éventualité où les ventes de GNR à la clientèle volontaire seraient nulles en 2020, en utilisant les données réelles du dossier R-4032-2018, pièce B-0672.

Impact excluant marché du carbone, fourniture et transport

	Volume 2020	Revenus totaux	Taux GNR avec coûts évités transport, fourniture et marché carbone	Coûts additionnels	Impact tarifaire
Tarif 1					
Tarif 2					
Tarif 3					
Tarif 4					
Tarif 5					
Tarif 9					

(v) « Pour assurer la mise en marché du GNR, Gazifère veillera à mettre en place des campagnes promotionnelles et des outils de communication qui mettront en évidence les bénéfices associés à l'achat du GNR, par marché. Gazifère prévoit avoir recours à plusieurs moyens de communication afin de solliciter l'adhésion de la clientèle à ce nouveau service. Des efforts seront également investis afin de documenter et d'informer la clientèle et les employés à l'égard de cette nouvelle filière ».

(vi) « [...] d'autres [clients] y dénoteront une valeur ajoutée importante et voudront faire l'acquisition de GNR afin de se conformer à certaines exigences (telle que l'exemplarité de l'état, notamment par l'utilisation prioritaire de l'énergie renouvelable au sein de ces établissements) ou encore, pour se démarquer d'un point de vue concurrentiel ». [nous soulignons]

Demandes :

2.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie telle qu'illustrée au tableau présenté à la référence (ii).

Réponse 2.1 :

Gazifère confirme la compréhension de la Régie quant aux options présentées à la référence (ii), sous réserve de la correction ci-dessous portant sur l'option 1.

Gazifère a constaté qu'une erreur s'est glissée dans la présentation de l'option 1, dans le cadre de sa preuve initiale¹. L'exemple présenté à l'option « Socialisation des coûts du GNR invendus et se trouvant dans l'inventaire depuis une période de deux ans », à la page 21 de la preuve, aurait dû être décrit comme suit :

¹ Dossier R-4113-2019, pièce B-0005, GI-1, Document 1, page 21 de 33;

- *Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR : 2020;*
- *Portion des volumes achetés en 2020 invendue : 2022;*
- *Dépôt de la cause tarifaire incluant la socialisation des coûts du GNR invendu : ~~2023~~ 2022;*
- *Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère : ~~2024-2023~~*

Conséquemment, le tableau présenté à la référence (ii) et illustrant l'option 1 devrait être modifié comme suit :

Option	Année	Étape
1	2020	Achat de la quantité réglementaire minimale de GNR pour l'année 2020.
	2022 2021	Détermination de la quantité de GNR invendue <u>et reportée à l'année 2021</u> lors du rapport annuel 2020, soit au printemps 2021.
	2022	<u>Détermination de la quantité de GNR de 2020 invendue en 2021 lors du rapport annuel 2021, soit au printemps 2022</u>
	2023 2022	Dépôt de la cause tarifaire 2024-2025 <u>2023-2024 en août 2022</u> , incluant la socialisation des coûts du GNR invendu.
	2024 2023	Socialisation des coûts à la clientèle de Gazifère en 2024 <u>2023</u> .

2.2 Veuillez commenter l'option 4 de socialisation présentée par la Régie à la référence (iii) et, le cas échéant, indiquer le pourcentage prédéterminé que Gazifère préconiserait.

Réponse 2.2 :

L'option 4 proposée par la Régie ne présente pas de difficultés particulières pour Gazifère. Selon la compréhension de Gazifère, cette option permettrait de socialiser une partie des coûts de manière plus hâtive en ayant recours à un pourcentage prédéterminé.

Actuellement, environ 22 % des volumes de gaz naturel distribués sont consommés par la clientèle industrielle, 41 % par la clientèle commerciale et 37 % par la clientèle résidentielle.

Gazifère ne prévoit pas solliciter sa clientèle sur la question d'achat du GNR avant d'avoir obtenu une décision de la Régie sur sa stratégie de vente. Les audiences sur cette question étant prévues au début du mois d'avril, une grande partie de l'année 2020 sera déjà écoulée. Les achats volontaires risquent donc d'être moins importants en 2020.

Étant donné cette situation, Gazifère propose l'utilisation d'un pourcentage de 75 % pour la socialisation des coûts du GNR de l'année 2020.

Gazifère souhaite par ailleurs également formuler une proposition alternative à la Régie. De manière exceptionnelle, Gazifère propose d'utiliser une partie du trop-perçu de l'année 2019 pour payer les coûts de la socialisation de 75 % des volumes de GNR achetés en 2020. Cette proposition résulte du fait que, dans le cadre du dossier de fermeture de l'année 2019, Gazifère soumettra pour approbation par la Régie, un trop-perçu important de l'ordre de 2 M\$.

Cette option permettrait un traitement en douceur des coûts d'approvisionnement en GNR pour l'année 2020, particulièrement pour les clients industriels ou à forte consommation dont les impacts tarifaires associés à l'arrivée du GNR sont plus importants. Elle permettrait également d'éviter d'avoir recours à un cavalier tarifaire de socialisation en 2021.

Quant à la socialisation des coûts de l'année 2021 en 2022, davantage d'informations sur les achats volontaires seront disponibles au moment du dépôt de la cause tarifaire 2022. Gazifère pourra alors proposer un pourcentage de socialisation adapté à cette réalité.

Ainsi, en 2022, le cavalier tarifaire serait composé d'une portion de coûts socialisés pour l'année 2020, le cas échéant, et d'une portion des coûts socialisés pour l'année 2021. En ce qui a trait aux modalités de la socialisation, Gazifère vous réfère à sa réponse à la question 3.1 de la présente demande de renseignements.

Il est à noter qu'une telle option, si elle devenait très populaire, pourrait résulter en un manque de GNR pour la clientèle en achat volontaire. Dans un tel scénario, Gazifère limiterait l'accès aux volumes non socialisés et référerait les clients excédentaires à la liste d'attente.

2.3 Veuillez présenter un exemple chiffré de l'impact sur les tarifs, par palier tarifaire, de l'option présentée à la référence (iii) en utilisant les données réelles à la référence (iv) et le tarif GNR ajusté pour intégrer les coûts évités.

Réponse 2.3 :

Gazifère présente ci-dessous deux scénarios par catégorie tarifaire. Procéder par palier tarifaire est très complexe et nécessiterait la mise en place de cas-type qui, au final, donneront lieu à des résultats très similaires à ceux présentés dans les deux scénarios ci-dessous.

L'un de ces deux scénarios correspond à la socialisation des coûts du GNR avec un taux de 75 % (la proposition de Gazifère). L'autre utilise un taux de 50 % (l'option présentée à titre d'exemple par la Régie).

Il est à noter qu'avec l'option alternative proposée par Gazifère visant à utiliser le trop-perçu de l'année 2019 pour payer les coûts de socialisation pour le GNR acheté en 2020, l'impact tarifaire serait inapparent pour les clients, ce qui constitue, de l'avis de Gazifère, un avantage indéniable de cette option, à court terme.

Impact d'une socialisation de 75 % du 1 % excluant marché du carbone, fourniture et transport

	Volume 2020	Revenus totaux	Taux GNR avec coûts évités transport, fourniture et marché du carbone	Coûts additionnels	Impact tarifaire
Tarif 2	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 1	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 3	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 4	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 5	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 9	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████

Impact d'une socialisation de 50 % du 1 % excluant marché du carbone, fourniture et transport

	Volume 2020	Revenus totaux	Taux GNR avec coûts évités transport, fourniture et marché du carbone	Coûts additionnels	Impact tarifaire
Tarif 2	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 1	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 3	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 4	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 5	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████
Tarif 9	██████████	██████████	██████████	██████████	██████████

2.4 Dans le contexte de la mise en marché du GNR en 2020, veuillez élaborer davantage sur votre démarche décrite aux références (v) et (vi).

Réponse 2.4 :

La stratégie de communication de Gazifère entourant la mise en marché du GNR s'inscrit dans un objectif de communication beaucoup plus vaste visant à positionner l'entreprise comme un distributeur d'énergie d'avenir. Ce faisant, la démarche de mise en marché du GNR n'est pas traitée comme une simple nouvelle campagne promotionnelle, mais s'insère dans un plan stratégique de communication visant à faire rayonner les projets d'avenir du distributeur et les différentes options offertes à la clientèle pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

Cela étant dit, la stratégie de Gazifère pour la mise en marché du GNR a fait l'objet d'une réflexion au sein d'un comité interne portant sur les questions de mise en marché et de marketing. Ce comité était composé de membres de la direction ainsi que de représentants de différents départements de l'entreprise. Les échanges tenus au sein de ce comité ont permis de définir les grandes lignes de la stratégie de communication de Gazifère en lien avec le GNR, et notamment d'identifier les outils nécessaires pour assurer le déploiement rapide de la mise en marché de ce nouveau produit. L'objectif entourant le travail de ce comité était de s'assurer que l'approche de vente retenue par Gazifère serait appuyée adéquatement par une démarche de communication.

Bien que Gazifère ait élaboré une stratégie de communication réfléchie, elle considère essentiel d'obtenir une décision de la Régie à l'égard de son approche de vente avant de la raffiner davantage et d'investir des sommes importantes dans sa réalisation.

COMPTE D'ÉCART ET DE REPORT (CER)

3. **Références :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 16;
(ii) Pièce [B-0005](#), p. 24.

Préambule :

(i) « 3.1.3 Option 3 : Vente du GNR sur une base d'achat volontaire et socialisation de la balance des coûts sur le reste de la clientèle, le cas échéant ». [nous soulignons]

(ii) « Advenant le cas où la Régie retiendrait la dernière option, Gazifère présenterait, dans sa cause tarifaire déposée en août 2021, la quantité de gaz et par incidence le coût devant être socialisé sur l'ensemble de sa clientèle. Suivant l'approbation de la Régie, ce taux sera alors inclus comme un cavalier tarifaire et chargé à sa clientèle selon les modalités déterminées lors de ladite cause tarifaire. Ce cavalier tarifaire est requis pour socialiser une portion des coûts additionnels du GNR et est différent des cavaliers tarifaires applicables aux clients choisissant de consommer une portion de GNR, présentés ci-après.

Conséquemment, Gazifère demande à la Régie d'autoriser les modalités de disposition du CER à compter de l'année 2022 ». [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Dans l'éventualité où une socialisation de la balance des coûts sur le reste de la clientèle serait nécessaire (référence (i)), veuillez présenter les modalités de dispositions du CER pour chacun des différents types de clientèle suivants :

- client en gaz de réseau consommant uniquement du gaz naturel conventionnel;
- client en gaz de réseau qui migre une partie de son approvisionnement vers le GNR offert par Gazifère;
- client en service-T consommant uniquement du gaz naturel conventionnel;
- client en service-T qui migre une partie de ses achats directs vers le GNR offert par Gazifère.

Réponse 3.1 :

Gazifère n'a pas encore évalué les différentes options associées aux modalités de disposition du CER. À la pièce B-0005, GI-1, document 1, Gazifère proposait de prendre position à l'égard de ces modalités au moment de sa première demande de socialisation, soit dans le cadre de la mise à jour de son dossier tarifaire pour l'année 2022, au mois d'août 2021².

Actuellement, il n'est pas possible pour Gazifère de proposer les modalités définitives de disposition du CER puisque le distributeur doit tout d'abord s'assurer de la faisabilité de sa démarche, notamment avec l'équipe responsable du système de facturation. Gazifère confirme toutefois son intention de retirer de la socialisation des coûts, les clients ayant volontairement choisi de se procurer 1% ou plus de leur consommation, en GNR.

Si la Régie retenait l'option 4 qu'elle propose ci-haut, Gazifère pourrait au mieux présenter les modalités de dispositions du CER dans le cadre de la phase 3 de son dossier tarifaire 2021-2022 qui sera déposé au mois d'août 2020, ce qui ferait en sorte de réduire le temps pour édifier tout le système requis.

L'option d'utiliser le trop-perçu de l'année 2019 pour une première socialisation en 2021 permettrait à Gazifère d'avoir plus de temps pour évaluer les options informatiques disponibles et pour soumettre à la Régie une proposition adaptée technologiquement dans le cadre de la cause tarifaire de 2022, soit en août 2021.

- 3.2 En vous référant à (ii) dans le cadre de l'option retenue par Gazifère, veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que l'étalement du « *coût devant être socialisé sur l'ensemble de sa clientèle* » sera déterminé lors de la mise à jour de la cause tarifaire 2021-2022, déposée en août 2021.

Réponse 3.2 :

Gazifère le confirme. Selon cette option, les coûts devant être socialisés pour les volumes invendus de l'année 2020 seront déterminés lors de la mise à jour du dossier tarifaire 2021-2022, qui sera déposée en août 2021.

² Dossier R-4113-2019, pièce B-0005, GI-1, document 1, page 24;

CAVALIERS TARIFAIRES ET COMBINAISON DE SERVICES

- 4. Références :**
- (i) Pièce B-0006, p. 26 à 38, déposée sous pli confidentiel;
 - (ii) Tableau préparé par la Régie;
 - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 29 et 30.

Préambule :

- (i) Gazifère présente les cavaliers tarifaires pour les achats volontaires de GNR.
- (ii) À partir de la référence (i), la Régie élabore le tableau ci-dessous.

Cavaliers tarifaires	¢/m3	Cavaliers tarifaires Grands émetteurs (GÉ)	¢/m3
Service de vente		Grands émetteurs - Service de vente	
prix de la molécule GNR	■	prix de la molécule GNR	■
ajustement pour le prix de transport		ajustement pour le prix de transport	
prix de la fourniture de gaz naturel		prix de la fourniture de gaz naturel	
émission carbone		émission carbone	
Total: Tarif GNR clients en service de vente	■	Total: Tarif GNR GÉ-service de vente	■
Service-T de l'Ouest		Grands émetteurs - Service-T de l'Ouest	
prix de la molécule GNR	■	prix de la molécule GNR	■
ajustement pour le prix de transport		ajustement pour le prix de transport	
prix de la fourniture de gaz naturel		prix de la fourniture de gaz naturel	
émission carbone	■	émission carbone	
Total: Tarif GNR clients en service-T de l'Ouest	■	Total: Tarif GNR GÉ-service-T Ouest	■
Service-T Dawn		Grands émetteurs - Service-T de Dawn	
prix de la molécule GNR	■	prix de la molécule GNR	■
ajustement pour le prix de transport		ajustement pour le prix de transport	
prix de la fourniture de gaz naturel		prix de la fourniture de gaz naturel	
émission carbone	■	émission carbone	
Total: Tarif GNR clients en service-T Dawn	■	Total: Tarif GNR GÉ-service-T Dawn	■
Service-T Ontario		Grands émetteurs - Service-T de l'Ontario	
prix de la molécule GNR	■	prix de la molécule GNR	■
ajustement pour le prix de transport		ajustement pour le prix de transport	
prix de la fourniture de gaz naturel		prix de la fourniture de gaz naturel	
émission carbone	■	émission carbone	
Total: Tarif GNR clients en service-T Ontario	■	Total: Tarif GNR GÉ-service-T Ontario	■

(iii) « *Gazifère souhaite offrir, à sa clientèle, différentes options d’approvisionnement en GNR en permettant la combinaison de services dans ses CST. Gazifère compte offrir trois combinaisons de services à sa clientèle, soit les suivantes :*

1) Client en gaz de réseau qui migre une partie de son approvisionnement vers le GNR, offert par Gazifère.

[...]

2) Client en achat direct avec transport (client en service-T) de Gazifère qui migre une partie de ses achats directs vers le GNR, offert par Gazifère ». [nous soulignons]

Demandes :

4.1 Veuillez préciser si les cavaliers tarifaires à la référence (ii) tiennent compte des coûts associés au contrat de transport d’Enbridge, pour la zone Ontario-T.

Réponse 4.1 :

Lorsque l’injection de gaz naturel s’effectue dans la zone Ontario-T, le gaz en question est présumé se trouver dans la franchise d’Ebridge Gas inc. Le distributeur n’est donc pas appelé à payer de coût de transport associé à cette opération, outre les coûts du tarif 200 qui se retrouve dans la portion distribution des tarifs de Gazifère. Gazifère confirme donc que les cavaliers tarifaires à la référence (ii) tiennent compte de tous les coûts de transport évités pour le GNR qu’EBI livre dans la zone Ontario-T.

4.2 Veuillez confirmer que Gazifère offrira deux combinaisons de services à la clientèle (référence (iii)). Dans la négative, veuillez fournir les informations relatives à une troisième combinaison de service.

Réponse 4.2 :

Gazifère le confirme.

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

5. **Références :** (i) Pièce [B-0009](#), p. 18, 20, 21, 28, 32, 39 et 40;
(ii) Pièce [B-0010](#), p. 15, 17, 18, 24, 28, 35 et 36.

Préambule :

- (i) Conditions de Service et Tarif avec modifications proposées en mode révision.
- (ii) Conditions of Service and Tarif (version anglaise) avec modifications proposées en mode révision.

Demande :

- 5.1 Veuillez confirmer que les changements proposés aux articles 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.3.2, 4.4.1, 5.5, 7.2.1, 9.3, 9.4.1 et 9.5 des Conditions de Service et Tarif (référence (i)) sont de remplacer l'article 23.1.1.x par 24.1.1.x, comme dans sa version anglaise (référence (ii)).

Réponse 5.1 :

Gazifère confirme que les changements proposés aux articles 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.3.2, 4.4.1, 5.5, 7.2.1, 9.3, 9.4.1 et 9.5 des Conditions de service et Tarif (référence (i)) et dans les Conditions of service and Tarif (référence (ii)) sont de remplacer l'article 23.1.1.x par 24.1.1.x.

Gazifère constate qu'une erreur s'est glissée à l'article 9.4.1 (page 36) de la version anglaise des Conditions de service et Tarif (référence (ii)). La référence à l'article 23.1.1.7 aurait dû être modifiée pour la référence 24.1.1.7.